

## • Les Certificats d'Economie d'Énergie

Vous êtes propriétaire occupant, bailleur, locataire, occupant à titre gratuit ? Vous envisagez de réaliser des travaux d'économies d'énergie dans votre habitation (résidence principale ou secondaire), construit depuis plus de deux ans ?

Pour financer vos travaux, pensez aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

### • Qu'est ce que les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) ?

Les CEE ont été mis en place dans le but d'obliger les fournisseurs d'énergie (appelés obligés) à promouvoir des travaux d'économies d'énergie auprès de leurs clients (particuliers, collectivités...), en apportant par exemple **un soutien financier**, technique ou autre. Un fournisseur d'énergie qui ne répond pas à cette obligation est pénalisé financièrement par les pouvoirs publics. Dans la pratique, certains travaux de rénovation engendrent des certificats « CEE » susceptibles d'être achetés par des fournisseurs d'énergie.

### • Quels sont les travaux concernés ?

Dans le secteur résidentiel, plusieurs types de travaux sont susceptibles d'être financés, principalement en rénovation, dont :

- Isolation (mur, sol, toit)
- Changement de fenêtres
- Énergies renouvelables
- Chaudière condensation/basse température
- Plancher chauffant/Radiateurs basse température
- Régulation/ Robinets thermostatiques
- Ventilation mécanique contrôlée performante

Ce catalogue est évolutif, il peut être revu et complété dans le temps. Vous pouvez consulter les travaux éligibles sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees)

Les économies générées pour chaque type de travaux sont évaluées de manière conventionnelle et traduite dans une unité appelée le **KWhcumac** (kilowattheure cumulé actualisé). Plus les travaux génèrent des économies d'énergie en KWhcumac, plus l'avantage financier peut être intéressant.

La liste complète et les fiches descriptives des travaux éligibles sont disponibles sur le site du ministère. Avant d'entreprendre toute démarche auprès d'un fournisseur d'énergie, nous vous conseillons de consulter votre Espace **INFO → ÉNERGIE** qui vous aidera à établir le programme de travaux le plus pertinent et à optimiser votre plan de financement.

### • Combien peuvent rapporter les Certificats d'Economie d'Énergie ?

La valorisation des CEE peuvent prendre la forme de divers avantages : réductions, chèque énergie, prêt à taux bonifié, service de conseil gratuit, cadeaux, etc...

Exemple :

M.Martin habite une maison de plain-pied de 110 m<sup>2</sup> en Haute Loire et chauffée au fioul.

Il réalise des travaux de rénovation et pourrait, grâce aux CEE, bénéficier des primes suivantes :

- Isolations de combles : de 886€ à 1822€
- Isolation du plancher : 1771€ à 3643€
- Changement des fenêtres (x10) : 287€ à 590€
- Chaudière à condensation : 181€ à 800€
- Poêle biomasse : 104€ à 213€

(Simulations réalisées sur le site [www.primesenergie.fr](http://www.primesenergie.fr) au 03/01/2018)

**A noter :** Depuis le 1 Janvier 2016, le dispositif a évolué par la mise en place de primes majorées pour les ménages qui sont dans les plafonds de ressources de l'ANAH (cf tableau ci-dessous) :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 508	18 598
2	21 217	27 200
3	25 517	32 710
4	29 809	38 215
5	34 121	43 742
Par personne supplémentaire	+ 4 301	+ 5 510

Espace **INFO**

C.A.U.E. de la Ht  
16 rue Jean Solv

43000 LE PUY-EL

Tél. : 04 71 07 4

Courriel : [contac](mailto:contac)

Site web : [www.caue43.fr](http://www.caue43.fr)

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2018, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2017.

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Vérifiez si votre situation correspond également aux autres conditions pour pouvoir déposer un dossier d'aide de l'Anah.

• **Après de votre artisan :**

Certaines entreprises ont des partenariats avec des fournisseurs d'énergie qui leur reversent alors une compensation financière en échange des certificats d'économie d'énergie correspondant aux travaux que l'entreprise aura réalisés chez son client. Renseignez-vous afin de savoir si l'entreprise qui réalise les travaux chez vous compte valoriser vos certificats ou non, et si oui à quel prix ?

• **Après d'un fournisseur d'énergie :**

Certains fournisseurs d'énergie proposent des aides directement accessibles aux particuliers, sous différentes formes : chèques travaux, réduction sur l'achat de combustible, prêt à taux réduit, conseil gratuit... Dans certains cas ces fournisseurs peuvent travailler avec leur propre réseau de professionnels et ne pas vous laisser le choix de l'artisan.

• **Après d'un courtier :**

Vous pouvez envoyer une copie de vos devis à un courtier qui négociera pour vous et au meilleur prix vos CEE auprès de différents fournisseurs d'énergie et vous reversera ensuite une partie de la compensation financière.

**Quelques recommandations... avant de signer le devis**

1. Le partenariat entre le particulier et l'opérateur choisi (fournisseur d'énergie, installateur), devra être réalisé **avant le début des travaux et la signature des devis.**
2. Vos certificats d'économie d'énergie ne pourront être **valorisés qu'une seule fois**, si vos certificats ont déjà été cédés à une entreprise ils ne pourront pas être valorisés par ailleurs.
3. Soyez vigilant aux offres qui sont faites : certaines désignations peuvent cacher une valorisation de CEE : prime chaudière, prime énergie, chèque énergie. Par ailleurs certains fournisseurs d'énergie proposent des offres de services « gratuits » du type conseil personnalisé voire diagnostic énergétique qui peuvent parfois vous engager à céder vos CEE en contrepartie du service proposé. Pensez à vous renseigner et à lire attentivement tout document avant de le signer
4. Parlez-en à votre artisan et comparez les offres pour vérifier que la remise proposée n'est pas sous évaluée.
5. Les travaux éligibles sont soumis à des conditions de performance énergétique, de respect de normes ou de certifications. Vérifiez les conditions d'éligibilité sur les fiches travaux ou auprès de votre Espace Info->Energie (voir contacts ci dessous).
6. Les CEE peuvent parfois se **cumuler** avec d'autres avantages financiers : crédit d'impôt, éco-prêt, mais ce n'est pas toujours le cas (ANAH, programme Habiter Mieux...).

• **Les contacts :**

<p><b>Pour valoriser ses CEE (liste non exhaustive):</b></p> <p><b>Compareurs de primes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NR-PRO: <a href="http://www.nr-pro.fr">www.nr-pro.fr</a></li> <li>• Quelle prime : <a href="http://www.quelleprime.fr/">www.quelleprime.fr/</a></li> </ul> <p><b>Ex. de fournisseurs d'énergie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AVIA : <a href="http://www.primesenergie.fr">www.primesenergie.fr</a></li> <li>• Objectif EcoEnergie : <a href="http://www.certificats-economies-energie.com">www.certificats-economies-energie.com</a></li> <li>• ENGIE : <a href="https://www.monespaceprime.engie.fr/">https://www.monespaceprime.engie.fr/</a></li> <li>• EDF : <a href="https://www.prim-energie-edf.fr/">https://www.prim-energie-edf.fr/</a></li> <li>• TOTAL : <a href="http://www.lesecoprimes.fr">www.lesecoprimes.fr</a></li> <li>• Prime Auchan : <a href="http://www.prim-eco-energie.auchan.fr">www.prim-eco-energie.auchan.fr</a></li> <li>• Prime Carrefour : <a href="http://www.prim-eco-travaux-carrefour.fr/">www.prim-eco-travaux-carrefour.fr/</a></li> <li>• Prime E.Leclerc : <a href="http://www.lenergiemoinscher.com">www.lenergiemoinscher.com</a></li> <li>• Prime Leroy Merlin : <a href="http://www.leroymerlin.fr">www.leroymerlin.fr</a></li> <li>• Prime Mr Bricolage : <a href="http://www.bricoprime.fr/">www.bricoprime.fr/</a></li> <li>• Prime Castorama : <a href="http://www.prim-energie-casto.castorama.fr">www.prim-energie-casto.castorama.fr</a></li> </ul>	<p><b>Pour rechercher des informations sur les CEE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du dispositif, fiches travaux éligibles : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html</a></li> <li>• <a href="http://atee.fr/c2e/certificats-deconomies-denergie-principe-des-fiches-d-operations-standardisees-deconomies-denergie">http://atee.fr/c2e/certificats-deconomies-denergie-principe-des-fiches-d-operations-standardisees-deconomies-denergie</a></li> <li>• Prix moyen du certificat d'économie d'énergie : <a href="http://www.emmy.fr">www.emmy.fr</a></li> <li>• Présentation générale et questions fréquentes : <a href="http://www.ecocitoyens.ademe.fr">www.ecocitoyens.ademe.fr</a></li> </ul>
--	--

• **Renseignements / Contacts :**

**Alexandre LYOTARD et Anthony BLANC**

C.A.U.E. de la Haute-Loire

16 rue Jean Solvain

43000 LE PUY-EN-VELAY

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Tél. : 04 71 07 41 78

Fax : 04 71 02 31 42

Courriel : [contacteie@caue43.fr](mailto:contacteie@caue43.fr)

Site web: [www.caue43.fr](http://www.caue43.fr)